



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission de l'emploi et des affaires sociales*

---

**2013/2093(INI)**

17.10.2013

## **AVIS**

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

sur un plan d'action européen pour le commerce de détail au profit de tous les acteurs  
(2013/2093(INI))

Rapporteur pour avis: David Casa

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. observe l'importance du commerce de détail – qui représente près de 15 % de l'emploi total, qualifié et non qualifié, dans l'Union – en particulier pour les jeunes; salue l'approche de la Commission selon laquelle une mobilité facilitée peut contribuer à la croissance du secteur; souligne toutefois que le placement transfrontalier seul ne saurait être considéré comme une solution à la crise; note en outre que 29 % des entreprises de l'Union, dont une large part de PME, sont actives dans ce secteur; estime par ailleurs que les métiers traditionnels ont souffert ces dernières années et qu'il est nécessaire d'adopter des mesures visant à soutenir et à promouvoir des emplois de qualité dans ce secteur;
2. souligne que les détaillants proposent diverses solutions modernes d'achat et de vente des biens et services, ce qui contribue à élargir le choix des consommateurs et à ouvrir des perspectives d'emploi flexibles, tout particulièrement pour les jeunes et les chômeurs de longue durée;
3. insiste sur la nécessité de mettre en place un cadre d'action uniforme et cohérent – coordonnant de manière efficace les différents domaines politiques – afin d'améliorer les performances économiques, sociales et environnementales, d'égale importance, du secteur du commerce de détail de manière à réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020, en mettant l'accent sur le maintien et la création d'emplois durables et de qualité;
4. estime que, du fait de la récession économique, le secteur, y compris la grande distribution, a subi une diminution significative du nombre d'emplois et a dû recourir davantage à l'imposition de régimes de travail à horaire réduit; constate qu'alors même qu'elles maintenaient des niveaux de rentabilité positifs, certaines multinationales ont utilisé la crise comme prétexte pour réduire leurs effectifs, augmenter la charge de travail, recourir à des systèmes de salaires subventionnés et réduire l'horaire de travail;
5. souligne qu'il est essentiel de remédier à l'inadéquation entre les compétences de la population active et les besoins du secteur du commerce de détail, en particulier dans les pays où le niveau de chômage chez les jeunes est élevé, en portant une attention soutenue à l'amélioration des conditions de travail afin de favoriser la création d'emplois, en particulier pour les jeunes, les chômeurs de longue durée, les travailleurs âgés et les handicapés, et de tenir compte de la nécessité de mettre à jour les compétences par l'apprentissage tout au long de la vie pour permettre aux employés d'assumer les nouvelles tâches induites par l'innovation et de mieux s'adapter aux besoins du marché, ainsi que de trouver un emploi dans les métiers traditionnels connaissant une pénurie de main-d'œuvre; insiste également sur le fait que les employeurs devraient préparer leurs employés activement et régulièrement aux évolutions et aux innovations à l'œuvre dans leur secteur;
6. met l'accent, à cet égard, sur la nécessité de définir clairement les besoins qualitatifs et quantitatifs du secteur avec la participation active de l'ensemble des parties concernées, y

compris les partenaires sociaux et les entreprises, afin de lutter efficacement contre le problème de l'inadéquation des compétences constatée dans le secteur;

7. estime que les salaires dans le secteur du commerce de détail sont généralement inférieurs à la moyenne relevée dans les autres secteurs et que cette situation génère des carences de compétences, étant donné que les bas salaires dissuadent les travailleurs hautement qualifiés de rester et de considérer le secteur comme propice à une carrière; recommande par conséquent aux États membres et aux entreprises d'instaurer dans le secteur, le cas échéant en concertation systématique avec les partenaires sociaux, des salaires conférant aux employés un niveau de vie décent;
8. déplore le phénomène présent dans le secteur, caractérisé par un taux élevé d'emploi des jeunes et de rotation du personnel et par une tendance à engager un personnel jeune à faible coût avec des contrats flexibles, pour ensuite le remplacer dès que l'âge augmente et quand le contrat devient stable et plus coûteux; invite les États membres à mettre en place des plans comprenant des mesures incitatives en vue de la formation et de la reconversion professionnelle des travailleurs plus âgés; estime qu'il est urgent de soutenir le secteur afin d'y offrir des emplois stables et décents;
9. met l'accent sur la nécessité de recourir davantage aux instruments existants et prévus au niveau de l'Union pour soutenir la mise en place de partenariats structurés entre les personnes possédant les compétences et les entreprises, notamment des alliances sectorielles pour les compétences, dans le cadre du programme Erasmus pour tous et de la garantie européenne pour la jeunesse; encourage la mise en place de partenariats entre les écoles et les entreprises, tels que des systèmes de formation en alternance pour les apprentis placés sous l'égide de l'alliance européenne pour l'apprentissage;
10. note que le secteur se caractérise par une grande flexibilité, ainsi que par le recours à des contrats à durée déterminée et à des intérimaires; estime également que les employés, dans ce secteur, sont souvent contraints à travailler le dimanche et les jours fériés, y compris le soir et la nuit, ce qui comporte des répercussions négatives sur leur santé et l'équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée; indique qu'il importe d'encourager un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée et invite par conséquent les États membres à adapter leurs politiques concernant le travail dominical et pendant les jours fériés dans le secteur du commerce de détail, afin de promouvoir cet équilibre pour les travailleurs sans pénaliser les PME du secteur; appelle fermement les États membres et les partenaires sociaux à envisager la mise en œuvre de politiques selon lesquelles le travail dominical serait réalisé uniquement sur la base du volontariat, suffisamment rémunéré et compensé par du repos, les exceptions à cette règle devant être dûment justifiées;
11. invite les partenaires sociaux à prendre pour modèle les nombreux accords internes aux entreprises encourageant la gestion personnalisée des horaires de travail, afin que les employés puissent planifier une semaine à l'avance leurs heures supplémentaires, au lieu d'être sollicités à brève échéance, et qu'ils puissent choisir pour des raisons personnelles d'exercer dans des points de vente autres que leur lieu de travail habituel;
12. invite à apporter un soutien accru aux PME et aux coopératives, en particulier lorsqu'elles sont innovantes, contribuent à l'économie sociale, répondent à de nouveaux besoins du

marché et mènent une activité respectueuse de l'environnement et socialement responsable, en vue de renforcer la compétitivité du secteur du commerce de détail dans l'Union, de faire baisser les prix pour les consommateurs, d'améliorer la qualité des services et de créer de nouveaux emplois;

13. observe de nouvelles tendances de fond venant renforcer l'efficacité de la prestation de services de détail et souhaite que ces évolutions soient appuyées, y compris dans le cadre du marché unique numérique, et notamment son développement transfrontalier; demande qu'un soutien accru soit apporté aux petits détaillants, qui sont en général moins à même de suivre le rythme des évolutions technologiques;
14. remarque que les commerçants de la grande distribution ont engrangé l'essentiel des bénéfices, au détriment des petites et micro-entreprises, grâce à leur capacité d'exploiter les économies d'échelle, d'augmenter la productivité et d'offrir des prix plus bas; estime que cela représente une menace pour la cohésion sociale et locale, avec la disparition des boutiques situées en centre-ville, dans les petits villages ou dans des zones rurales, remplacées par des centres commerciaux situés hors des villes, ce qui rend difficile l'accès aux biens de première nécessité, notamment pour les personnes âgées et les personnes handicapées; constate que ce phénomène a donné lieu à une perte d'emplois considérable parmi les petits commerçants; invite la Commission et les États membres à proposer des investissements et des mesures incitatives afin de soutenir les PME du secteur, ainsi qu'à établir une législation stricte sur le régime des horaires d'ouverture en vue d'assurer une concurrence loyale;
15. observe que le travail non déclaré représente un problème majeur dans le secteur du commerce de détail et se traduit par des risques sociaux élevés et de faibles revenus pour les travailleurs concernés, qui ne bénéficient ni d'une couverture maladie, ni de prestations sociales, et entraîne des conséquences négatives pour les économies des États membres et la viabilité financière du modèle social européen, de même qu'il sape le financement et la fourniture des prestations sociales et des services publics; observe avec inquiétude le sous-emploi au sein des autorités d'inspection du travail dans de nombreux États membres; demande que la législation sociale et du travail en vigueur soit dûment appliquée et que les inspections du travail soient multipliées, le cas échéant; salue l'initiative de la Commission d'entamer un dialogue avec les parties prenantes du secteur du commerce de détail, dans le contexte de la plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré, afin d'évaluer l'incidence de l'économie informelle sur les conditions de travail et de définir une approche européenne propre à enrayer ce phénomène; estime qu'il serait souhaitable que les associations professionnelles patronales procèdent à l'exclusion des employeurs qui recourent au travail non déclaré;
16. salue l'appel lancé par la Commission dans sa communication au sujet de la sécurité sur le lieu de travail, à assurer par le développement d'entrepôts "intelligents" réduisant le risque d'accidents dus au transport de charges lourdes dans l'un des secteurs les plus exposés, notamment au stress occasionné par le travail et aux troubles musculo-squelettiques dus à des positions incorrectes; concernant ce dernier aspect, invite la Commission à intervenir en reprenant le projet de directive précédemment abandonné;

17. regrette, même s'il considère le franchisage comme un instrument utile pour la croissance du secteur et la création d'emplois, que les travailleurs des sociétés franchisées ne se voient pas appliquer, dans certains cas, les contrats d'entreprise en vigueur chez le franchiseur;
18. estime que le dialogue social dans le secteur du commerce de détail a atteint un niveau satisfaisant et, pour ce motif, se félicite de la décision de la Commission d'instituer un groupe permanent sur la compétitivité du commerce de détail, qui prévoit la participation d'États membres et des parties concernées;
19. déplore l'absence, dans la communication de la Commission, de toute mention des phénomènes de dumping social touchant le secteur, qui conduisent certaines multinationales à investir dans des pays où les travailleurs ne sont pas libres de se constituer en associations ou de participer à des négociations collectives;
20. estime que la législation régissant le commerce de détail devrait être davantage fondée sur des éléments probants, tout particulièrement en ce qui concerne la nécessité d'évaluer et de déterminer l'incidence exacte de la législation sur les petites entreprises;
21. demande l'adoption de mesures, aussi bien à l'échelle de l'Union qu'à l'échelle nationale, afin d'éliminer les restrictions réglementaires inutiles et de lever les obstacles administratifs susceptibles de freiner la croissance, l'innovation et la création d'emplois dans ces secteurs;
22. observe qu'en 2010, 8,7 % de la population européenne n'avait pas accès à une alimentation de qualité en quantité suffisante; souligne l'importance de la politique de l'Union visant à favoriser l'accès aux commerces alimentaires qui proposent une nourriture de qualité à un prix abordable, notamment dans les régions défavorisées, ainsi qu'à des emplois décents;
23. insiste sur le rôle de premier plan des commerces de petite et moyenne taille dans la redynamisation, le maintien de la diversité et l'animation des centres urbains et des villages, dans l'offre de points de vente aux résidents locaux, notamment aux personnes âgées, et en matière d'emploi dans les zones rurales.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	17.10.2013
<b>Résultat du vote final</b>	+: 34 -: 2 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Regina Bastos, Edit Bauer, Heinz K. Becker, Phil Bennion, Vilija Blinkevičiūtė, Philippe Boulland, Alejandro Cercas, Ole Christensen, Minodora Cliveti, Marije Cornelissen, Emer Costello, Frédéric Daerden, Richard Falbr, Stephen Hughes, Danuta Jazłowiecka, Patrick Le Hyaric, Olle Ludvigsson, Thomas Mann, Csaba Óry, Sylvana Rapti, Licia Ronzulli, Elisabeth Schroedter, Nicole Sinclair, Jutta Steinruck, Andrea Zaroni, Inês Cristina Zuber
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Georges Bach, Sergio Gutiérrez Prieto, Anthea McIntyre, Csaba Sógor, Tatjana Ždanoka
<b>Suppléants (art. 187, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Eric Andrieu, Pilar Ayuso, Eduard-Raul Hellvig, Roberta Metsola